

Rapport du Président

Commission permanente du
vendredi 1 juillet 2016

7^{ème} Commission

N° CP-2016-7-7-2

Service instructeur

DECS - service collèges, appui et ressources

Service consulté

**SOUTIEN SUPPLEMENTAIRE EN FAVEUR DU
GROUPEMENT DES EMPLOYEURS DE L'ENSEIGNEMENT MUSICAL (GEEM)**

Résumé : Il vous est proposé d'attribuer et d'autoriser le versement d'une subvention supplémentaire de fonctionnement en faveur du Groupement des Employeurs de l'Enseignement Musical (GEEM) d'un montant maximal de 90 000 € sur trois ans, soit 50 000 € au titre de 2016, 30 000 € au titre de 2017 et 10 000 € au titre de 2018, ainsi que d'approuver et de m'autoriser à signer la convention correspondante.

Le Conseil Départemental pour la Musique et la Culture (CDMC), suite à sa restructuration, a mis en place une nouvelle organisation, en fin d'année 2015.

Cette organisation a consisté, dans ses grands axes, à se recentrer sur ses missions de base : l'accompagnement des écoles de musique, de danse et de théâtre, l'animation de l'enseignement artistique, en vue de favoriser le développement de l'enseignement et de la pratique amateurs de la musique, de la danse et du théâtre.

C'est ainsi que les activités annexes de formation des enseignants et de gestion de la paie des professeurs des écoles membres du CDMC ont été abandonnées.

Si l'arrêt de l'activité formation n'a pas posé de difficultés aux écoles de musique (de nombreuses structures proposent ce type de services, dont l'ADIAM 67), l'abandon rapide de la gestion des paies, elle, a posé quelques problèmes techniques :

- risque de rupture dans l'édition des fiches de paie, le temps de trouver un prestataire ;
- difficultés pour le Département de mettre au point un dispositif simple pour imaginer une nouvelle aide aux écoles de musique.

Le GEEM, dont la mission est d'assurer le rôle d'employeur des enseignants pour le compte des écoles qui y ont adhéré, a proposé d'assurer la continuité de ce service, en reprenant à son compte cette gestion des paies. A la différence de son activité actuelle (rôle d'employeur

pour ses membres), il propose une prestation « simple » aux membres du CDMC : calcul de la paie, édition des bulletins de salaires et des états réglementaires.

Cette activité sera facturée aux écoles ayant recours à cette prestation. Pour servir cette prestation, le GEEM a donc augmenté les moyens humains, notamment en reprenant dans ses effectifs la salariée spécialisée en comptabilité paie auparavant employée par le CDMC.

Pour sa part, le Département, dans le cadre de la politique qu'il a exprimée dans le Schéma Départemental des Enseignements Artistiques Spécialisés (SDEAS), vise la plus grande accessibilité possible à l'enseignement artistique pour la population haut-rhinoise en portant sa priorité sur les jeunes. Les frais d'écologies peuvent représenter un frein à cette accessibilité, c'est pourquoi le SDEAS comporte des dispositifs d'aides aux écoles de musique afin de maîtriser ces frais.

Le Département soutient le GEEM par une subvention générale de fonctionnement, là encore, destinée à diminuer la part des coûts salariaux imputés aux frais d'écologie. Pour l'année 2016, cette subvention est de 50 000 €.

Pour permettre au GEEM d'absorber le surcoût généré par cette nouvelle prestation qu'il prend en charge et pour simplifier les contraintes administratives qu'un nouveau dispositif d'aides aux écoles imposerait, il est proposé d'accorder une subvention supplémentaire d'une durée limitée et d'un montant dégressif au GEEM.

La raison d'un tel mécanisme est la suivante : il s'agit de pallier les impacts immédiats de la restructuration du CDMC sur les écoles d'enseignement artistique. Pour autant, s'agissant d'une prestation, cette aide ne saurait être pérenne, chaque partie intéressée devant, dans les années à venir, décider librement des modalités de la gestion de ses paies et du choix du prestataire.

Lors de la DM1, une autorisation d'engagement (AE) d'un montant total de 90 000 € a été votée, avec une répartition des crédits de paiement comme suit : 50 000 € en 2016, 30 000 € en 2017 et 10 000 € en 2018. Les crédits correspondants sont inscrits sur le Programme D826 Imputation 65-311-6574-2398-371.

Dans le même temps, une dérogation au règlement financier a également été accordée afin de permettre le versement de l'aide départementale au titre de 2016, soit la somme de 50 000 €, en un versement unique et ce, dès la signature de la convention correspondante, puis sur la base d'une demande écrite du GEEM et de la production du bilan et du compte de résultat de l'année N-1 pour les années 2017 et 2018.

En conclusion, il est proposé :

- ↳ d'attribuer et d'autoriser le versement d'une subvention supplémentaire de fonctionnement en faveur du Groupement des Employeurs de l'Enseignement Musical (GEEM) d'un montant maximal de 90 000 € sur trois ans, soit 50 000 € au titre de 2016, 30 000 € au titre de 2017 et 10 000 € au titre de 2018 sur le Programme D826 Imputation 65-311-6574-2398-371;
- ↳ de rappeler que par dérogation au règlement financier, l'aide départementale de 50 000 € au titre de 2016 fera l'objet d'un versement unique dès la signature de la convention correspondante, puis sur la base d'une demande écrite du GEEM et de la production du bilan et du compte de résultat de l'année N-1 pour les années 2017 et 2018 ;
- ↳ d'approuver et de m'autoriser à signer la convention de versement d'une subvention supplémentaire de fonctionnement pour les années 2016, 2017 et 2018 avec le GEEM, jointe en *annexe 2* au rapport ;

↳ de prendre acte des renseignements portés sur la liste jointe en *annexe 1* au rapport qui récapitule le projet subventionné par le Département.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE PRESIDENT

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Eric Straumann', written over a horizontal line.

Eric STRAUMANN